

## « REGULARISER » LES TORTUES D'HERMANN

(Article édité sur le forum « Les Dragons d'Asgard », rédigé en grande partie par Xavier Cordon & synthétisé par Patrick Maillard - remise en page par « Capa-France » avec l'autorisation de P. Maillard)



Certains d'entre nous ont peut-être des *Testudo* dont la provenance n'est pas connue (dans la famille depuis longtemps, cadeaux, voire « trouvées »), je ne parle évidemment pas de tortues importées illégalement achetées sous le manteau ou "tombées du camion", je m'adresse à d'honnêtes éleveurs, responsables et ayant une éthique certaine.

1) **Contactez avec la DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Populations) de son département et demandez le nom de l'agent en charge du traitement des dossiers d'AEA (Autorisation d'Élevage d'Agrément). Comme il ne s'agit pas d'une demande de CDC, il est bien d'adresser son dossier AEA à la bonne personne, et de demander le nombre de dossiers à leur présenter.

### 2) Constitution du dossier :

- Une demande motivée (par courrier) adressée au Préfet, rappelant sommairement les conditions d'acquisition, d'élevage et d'environnement de ces tortues

- Compléter le formulaire CERFA 12447\*01 (demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques) le plus précisément possible (pas de mensonges les agents peuvent contrôler la véracité des écrits par une visite sur site).

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12447.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12447.do)

- Faire compléter par votre vétérinaire le formulaire CERFA 12446\*01 (déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique). C'est ce vétérinaire qui réalisera le puçage de votre tortue.

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12446.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12446.do)

- Le certificat d'identification NAC et faune sauvage, donné par le vétérinaire qui réalisera le puçage de votre tortue.

- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité.

- Un extrait du plan cadastral (1/2500<sup>ème</sup>)

- Un plan de situation (1/500<sup>ème</sup>)
- Une vue aérienne (1/400<sup>ème</sup>) sur Google Maps avec l'emplacement de l'enclos matérialisé (veillez à bien identifier le nord sur ces cartes & vues).
- Un plan détaillé de l'environnement (1/100<sup>ème</sup>) indiquant l'emplacement de l'enclos par rapport à l'habitation, les rues, les pelouses, les arbres etc.. repérer dans l'enclos les éléments composants le bien-être de la tortue (cabane, bassin, type d'arbustes, etc...) repérer le nord.
- Un plan détaillé de l'enclos (1/50<sup>ème</sup>) reprenant les éléments précédant, métrer les clôtures, portillon, indiquer la surface et le nord.
- Des photos de l'enclos, repérer sur le plan brut (sans les éléments de bien-être) l'emplacement ou ont été prises les photos, personnellement j'ai pris 5 photos (3 vues générales, 2 détaillants le bassin et une plage)
- Des photos de la tortue avec un repère chiffré (mètre), personnellement j'ai pris 8 photos (1 vue entière, 2 vue du plastron [longueur, largeur], 1 vue de la hauteur, 1 détail des cuisses arrières vue du dessous, 1 détail des cuisses avant vue du dessous, 1 détail du cou, 1 détail de la tête).

Dans un souci de lisibilité, l'ensemble des pages, plans et photos a été scanné de manière à constituer un dossier avec sommaire, les pages sont numérotées (22) le tout a été relié, couverture plastique et fond cartonné.

Le dossier est transmis en main propre à l'agent chargé de son instruction, cela permet un échange et une présentation plus personnelle, dossier enregistré au service courrier (daté et numéroté).

Si le dossier est traité & rédigé de façon claire & correcte, il est plus que probable que l'Administration traitera votre dossier assez rapidement, avec au bout, l'obtention de l'AEA.

Il ne reste plus que le CERFA 12448\*01 (registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément) à transmettre à la DDPP, il ne peut pas être fait avant car on n'a pas l'agrément. il est à faire remplir en mairie, commissariat ou préfecture.

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12448.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12448.do)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**REGISTRE DES ENTRÉES ET SORTIES D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES DANS UN ÉLEVAGE D'AGRÈMENT**

(Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)

**IDENTIFICATION DE L'ÉLEVAGE**

Nom et prénom de l'éleveur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'élevage : \_\_\_\_\_

Date de l'autorisation préfectorale de détention d'animaux d'espèces non domestiques : \_\_\_\_\_

Espèces ou groupe d'espèces non domestiques dont la détention est autorisée (1)	Nombre de spécimens autorisés par espèce ou groupe d'espèces

Le présent document, contenant \_\_\_\_\_ feuillets, celui-ci compris, a été coté et paraphé par nous  
 de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
 le Préfet (\*) le Commissaire de Police (\*) le Maire (\*)

Ouvert le : \_\_\_\_\_  
 Clos le : \_\_\_\_\_

(\*) Rayer la mention inutile

ref 101 001 Berger-Levrault 2015, tel. 03 83 38 83 83

## PRECISIONS :

Dans un 1er temps et avant de faire toutes ces démarches : Il est préférable de contacter la DREAL pour savoir si la situation est régularisable, car cela dépend :

- 1) de l'espèce : Certaines DREAL ne veulent pas régulariser certaines espèces : comme la *Testudo hermanni* dans sa zone naturelle de répartition
- 2) de la date d'acquisition de la tortue : avant l'arrêté de 2004
- 3) des preuves : photos ( avec des détails qui sont possibles à dater ), attestation sur l'honneur, attestation de vétérinaire.....
- 4) du nombre à régulariser : possibilité de régulariser jusqu'à 12 tortues ( Arrêté du 30 Juillet 2010 ) par un A.P.D. si celles-ci sont toutes acquises avant l'arrêté de 2004. Les régularisations étaient possibles jusqu'en 2006, toute acquisition sans papier après 01/01/2007 est irrégularisable.
- 5) dans le cas d'une tortue trouvée errante hors d'une zone de répartition naturelle. Si vous êtes déjà titulaires de l'APD ou du CDC pour l'espèce, il vous faudra – avant de l'enregistrer dans le registre Entrées & Sorties - vérifier si elle est pucée et/ou le faire le cas échéant. Ensuite, vous devrez rédiger une attestation sur l'honneur si votre AOE a une "activité de refuge", soit rédiger une attestation du maire qui désigne l'éleveur comme un "lieu de dépôt temporaire".

Dans un 2ème temps : Si (et seulement SI !) les tortues sont "régularisables", il faut établir une demande d'AEA. auprès de la DDPP comme indiqué ci-dessus ( cerfa, marquage,...) pour obtenir l' APD.

Enfin une fois l' APD obtenu, il faut demander les C.I.C. (Certificat Intra Communautaire) des tortues auprès de la D.R.E.A.L. en joignant les preuves d'acquisition

